



ARRÊTÉ DU MAIRE N° AG 2023.09.25/1297

Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Objet : Délégation de fonction consentie à Mme Maud GADÉ,
Conseillère municipale

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L2122-18 ;

VU le procès-verbal de l'élection du conseil municipal en date du 22 septembre 2023 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que Mme Maud GADÉ a été élue en qualité de Conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches visant à garantir l'efficacité du service public ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2020.06.28/475 portant délégation de fonction à Mme Maud GADÉ, Conseillère municipale, dans le domaine de la jeunesse.

Article 2

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de fonction est donnée à Mme Maud GADÉ, Conseillère municipale, dans le domaine de la **jeunesse** et de la **proximité**.

AR Prefecture

005-210500237-20230925-2023_09_25_1297-AR
Reçu le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023

À ce titre, Mme Maud GADÉ assure la coordination, la mise en œuvre, le suivi des thématiques liées au champ de délégation précité et notamment :

- L'impulsion et le suivi de l'action municipale en faveur de la jeunesse, vecteur de dynamisme et d'innovation ;
- L'intégration de cette dimension dans les projets sportifs, culturels et citoyens portés par la Ville.
- L'insertion de l'accessibilité dans les politiques publiques locales, à travers les travaux de la Commission Communales pour l'accessibilité ;

De même, Mme Maud GADÉ procède à l'instruction des demandes de subventions des associations relevant du périmètre de la délégation accordée.

Article 3

Par le présent, Mme Maud GADÉ est autorisée à agir en notre lieu et place dans le domaine visé à l'article 2, périmètre sur lequel délégation lui est donnée de signer en notre nom, toute correspondance courante n'emportant aucun effet juridique ou financier pour la Ville de Briançon.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.
Conformément aux dispositions de l'article L2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations visées ci-avant subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 5

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département, et à Monsieur le Trésorier public de Briançon, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à Briançon, le



Le Maire

Arnaud MURGIA

Publié le, 29 SEP. 2023

Notifié le, 29 SEP. 2023

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.